

N° 35 / 2026

**AUTORISATION À L'INSTALLATION
D'UNE ENSEIGNE**

Le Maire de la Commune de CADENET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;
VU le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Cadenet approuvé par délibération du Conseil municipal n°51/2024 en date du 20 juin 2024 ;
VU la demande n°08402626S0000 relative à l'installation d'une enseigne, déposée le 07/07/2026 par Madame STOLAR Emmanuelle, concernant un projet situé 2 rue des Vanniers à Cadenet ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur l'installation d'une enseigne peinte sur façade ;

CONSIDÉRANT que, le projet présenté permet de garantir le respect des prescriptions réglementaires applicables en matière d'enseignes et de protection du cadre paysager ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il n'est pas fait opposition à la demande d'autorisation préalable relative à l'installation de l'enseigne précitée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le



ID : 084-218400265-20260819-2026_ARR_35-AR

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Cadenet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans le même délai.

Fait à Cadenet, le 19 août 2026,

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

